

# **MODALITÉ DE LOCATION**

29 novembre 2016

## **1. Clientèle cible**

Le Centre communautaire de Saint-Antoine offre de nombreuses salles disponibles pour des réunions, des fêtes privées et des réceptions diverses.

Veillez noter que la vente d'objet, de biens ou de services au grand public doit être approuvé par l'administration du Centre communautaire de Saint-Antoine au préalable.

## **2. Modalité de paiement**

Un dépôt de 50% non-remboursable de la facture est exigé pour confirmer la réservation d'une salle.

Dans tous les cas, le paiement total du coût de location doit être effectué par chèque au nom du Village de Saint-Antoine, par argent comptant, par débit ou par carte de crédit (Visa, Mastercard) au plus tard 10 jours avant la date de l'activité. Le plan de salle doit être confirmé au même moment. À défaut, la réservation sera annulée.

## **3. Dépôt de sécurité pour événements spéciaux (mariages, fêtes familiales, etc.)**

Pour les événements spéciaux dans les salles A et/ou B, un dépôt de sécurité de 100 \$ (demi-salle) et 150 \$ (pleine salle) est exigé 10 jours avant l'évènement. Ce dépôt sera remboursé après l'activité en entier ou en partie si le locataire respecte ce qui suit :

- Propreté de la cuisine;
- Respect des heures de location;
- Aucun changement au plan de salle après 21 h la veille de l'évènement;
- En ce qui concerne les bris et la détérioration des locaux ou de matériel, la procédure suivante s'applique : L'administration du centre informera le locataire des bris, effectuera la ou les réparations nécessaires et appliquera les frais au dépôt de sécurité. S'il y a lieu, elle fera parvenir une facture au locataire pour l'excédent.

## **4. Annulation**

Au cas d'annulation de l'évènement, aucun remboursement sera retourné moins de 10 jours avant la location. Par contre, le dépôt de sécurité sera remboursé en totalité.

## **5. Montage et démontage**

Le temps de montage et de démontage doit être compris dans la période de location.

## **6. Décors**

L'ajout de décors ou autres modifications à n'importe quelle salle ou n'importe quel endroit dans le centre doit être approuvé au préalable par l'administration.

## 7. Service de traiteur

Le locataire est libre de choisir son traiteur. Celui-ci doit détenir un permis avec le ministère de la santé et doit préparer la nourriture dans son établissement et non dans le centre.

## 8. Nourriture

Le locataire est libre d'apporter de la nourriture dans le Centre communautaire. Cependant, s'il doit avoir accès à la cuisine, il est de sa responsabilité d'en informer l'administration.

## 9. Condition de location

### Le locataire s'engage :

- À utiliser et accéder au local pour la période couverte par la réservation; le locataire a uniquement accès à la salle pour laquelle il a payé une réservation et uniquement aux heures mentionnés dans son entente de location.
- À payer à l'administration un minimum de 2 heures de location additionnelle au tarif horaire de location de la salle advenant un dépassement des heures de réservation de plus de 30 minutes.
- À ne pas sous-louer les lieux.
- À respecter l'interdiction de la vente de biens ou de services au grand public non approuvé par l'administration.
- À respecter et faire respecter l'interdiction de fumer, d'inhaler ou d'exhaler la vapeur d'une cigarette électronique ou d'inhaler ou d'exhaler la vapeur d'une pipe à eau dans les locaux ou à moins de 9 mètres de toutes portes, entrées d'air ou fenêtres du Centre communautaire selon la Loi sur les endroits sans fumée.
- À assurer la surveillance des lieux et à fournir l'encadrement nécessaire à cette fin. Le locataire est entièrement responsable de tous les vols et/ou dommages au Centre communautaire pendant sa période de location.
- À s'assurer que rien ne soit accroché ou collé sur les murs de la salle.
- À respecter et faire respecter qu'aucune boisson alcoolisée ne peut sortir ou entrer de/dans la salle du Centre communautaire. Le Centre communautaire de Saint-Antoine détient le permis et la responsabilité pour la vente d'alcool et sera donc le seul fournisseur de boissons alcoolisées.

### Le Centre communautaire de Saint-Antoine :

- Se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
- Se réserve le droit de refuser la réservation en tout temps en cas de forces majeures.
- Se réserve le droit de refuser la réservation en tout temps en cas de besoins municipaux urgents.

Signature du locataire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'administration du Centre communautaire de Saint-Antoine :

\_\_\_\_\_